



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 049-200058873-20230718-D2023_66-DE

S²LO

D2023-66

DECISION

**PRISE AU TITRE DES DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCL-2015.100 en date du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle Mazé-Milon,

Vu la délibération D2020-39 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment « 2° De fixer dans les limites suivantes déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La variation annuelle des tarifs existants, décidée par cette délégation, est limitée à 5% : au-delà de ce taux, la compétence revient au conseil municipal. Les tarifs à créer seront à décider après concertation de l'adjoint délégué aux finances et de l'adjoint-délégué à la compétence concernée. »

Vu l'avis de la commission « Pôle vie locale » en date du 6 juin 2023

DECIDE

Article 1 : les tarifs communaux pour locations et mises à dispositions sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 pour ce qui concerne les services publics communaux du territoire de la commune de Mazé-Milon :

MÉDIATHÈQUE	
Cotisation annuelle, famille	23,00 €
Individuelle	15,00 €
Bénévoles, personnel communal, écoles de Mazé, MFR Beaufort en Anjou (partenariat)	gratuit
Ecole extérieure (par classe), maison de retraite de Mazé, toute association	29,00 €
Frais d'émission de la carte d'adhérent	gratuit
Frais d'émission renouvellement carte d'adhérent en cas de perte	4,00 €
Dégradation cadre artothèque format A3	30,00 €
Dégradation cadre artothèque format 40X50 et plus	40,00 €
Rachat liseuse	150,00 €
Vente de sacs	4,00 €
Bande dessinée "petites histoires de Mazé"	5,00 €
Ouvrage "safari intime"; ouvrage "mook"	5,00 €
Ouvrage 303	5,00 €
envoi simple France	4,00 €
envoi simple Union Européenne	11,00 €
envoi groupé France	17,00 €
envoi groupé Union européenne	33,00 €

Prêt œuvres d'exposition	
1ère semaine	gratuit
Semaines suivantes, la semaine	gratuit
Documents "obsolètes" : tarifs vente	
De valeur et en bon état	6,00 €
De valeur et en état moyen ou de valeur moyenne et en bon état	3,00 €
De valeur moyenne et en état moyen	2,00 €
De valeur moyenne et en mauvais état ou de faible valeur et en état moyen	1,00 €
De faible valeur et en mauvais état	0,50 €

Article 2 : La présente décision est d'application immédiate

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 4 : Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs

Fait à Mazé-Milon, le 18 juillet 2023

Affichée le 21/07/2023
Pour une durée de 2 mois

Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT

